



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

## ARRETE DU MAIRE N°SG/243/2022

**OBJET : Travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées et d'eau potable, sis 18 avenue Marc Nouaux à Cestas.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** l'arrêté n°SG/114/2022 en date du 5 mai 2022 autorisant les travaux de branchement d'eaux usées et d'eau potable sis 18 avenue Marc Nouaux à Cestas du 16 mai au 7 juin 2022 ;

**VU** la demande en date du 20/09/2022 de la Société SADE CGTH DR Sud-Ouest - TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex, de modifier les dates des travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées sis 18 avenue Marc Nouaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°SG/114/2022 est abrogé

**ARTICLE 2 :** Sis 18 avenue Marc Nouaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

**Du 26 septembre au 7 octobre 2022**

**ARTICLE 3 :** Prescriptions techniques à respecter :

**TROTTOIRS :** La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur

- ▶ Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm
- ▶ Les déblais seront évacués en décharge agréée
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ La finition sera réalisée en calcaire 0/6 compacté mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir)
- ▶ La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société SADE CGTH DR Sud-Ouest

CESTAS, le 21 septembre 2022

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à  
l'Urbanisme et aux Travaux*

*Arrêté n° SG/287/2020 du 03/09/2020*



Henri CELAN